

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
65 avenue de la Forêt Noire
67 083 STRASBOURG cedex

Objet : erreur dans la rémunération des PES concernant l'indemnité PRIME GRENELLE STAGE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa vous alerte sur une erreur qui s'est produite concernant le versement de l'indemnité **PRIME GRENELLE STAGE**, code DAF 202398, à certain·e·s fonctionnaires stagiaires dans le 1^{er} degré.

Nous nous inquiétons qu'un grand nombre de ces personnels ait constaté sur leurs bulletins de salaire leur prime grenelle stage cesser d'être versée, voire récupérée.

Selon le décret 2022-14 du 6 janvier 2022 fixant les règles suivant lesquelles doit être versée cette indemnité, il est précisé que les fonctionnaires stagiaires doivent la toucher au prorata de leur service devant élèves et ce durant toute l'année scolaire, à savoir de septembre à août de l'année suivante, soit 12 versements de 50 ou 100€ selon qu'ils soient à mi-temps ou à temps plein devant élèves.

Or un grand nombre d'entre eux ont vu le versement de leur prime cesser à un instant donné de leur année scolaire, sans jamais être rattrapée, puis parfois être versée à nouveau. Ou bien, pire encore, qu'elle ait été reprise, parfois de manière assez conséquente, sur un seul bulletin de paye en ne respectant pas les règles de retenues sur salaire applicables dans le cadre d'un trop-perçu.

Nous attirons donc votre attention sur cette problématique et exigeons que vous fassiez respecter strictement et dans des délais très contraints le cadre réglementaire du versement de cette indemnité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.



Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE
Co secrétaires généraux du SE-Unsa 67